

saisie immobilière

Par **thanatos3**, le **17/06/2005** à **18:50**

Bonjour, je vous expose le cas suivant:

Une personne veut vendre une maison d'habitation.

Ses créanciers inscrivent un commandement de saisie sur ledit bien.

La saisie est converti une vente judiciaire selon ordonnance du TGI.

Le vendeur au courant de la saisie, trouve quelqu'un pour acheter sa maison à des conditions plus avantageuses.

Qu'advient-il de la saisie ?

Est-elle toujours valide, ou est-elle caduque du fait de sa conversion en vente judiciaire.

Etant précisé que la vente judiciaire a été ordonnée mais non régularisée

Merci pour la réponse.

Par **Olivier**, le **18/06/2005** à **00:56**

Les créanciers ont ils été désintéressés ?

Par **thanatos3**, le **18/06/2005** à **18:00**

ils seront payés sur le prix de vente

Par **germier**, le **18/06/2005** à **21:32**

du fait de la saisie le saisi ne peut pas vendre son l'accord de tous les créanciers inscrits et sommés : donc il lui faut réunir leur accord formel

et demander au poursuivant de ne pas faire les formalités de publicité, et donc de reporter la date adjudication...ce qui n'est pas du gout de certains magistrats

l'ennui c'est que l'acquéreur in extremis ,ça pue le coup fourré et usé jusqu'à la corde : autrement dit puisqu' il veut acheter qu'il achète qu'il achète à la barre

et si le prix ne désintéresse pas les créanciersce n'est pas le problème de l'acheteur

Par **thanatos3**, le **20/06/2005** à **10:42**

merci beaucoup pour la réponse !